

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20230130-2023-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

LUNDI 30 JANVIER 2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 16 janvier transmis par voie électronique le 24 janvier, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 18h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents :

Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Alexandre HANNIER, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Martine CORBUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Joël DECOUDRE a donné pouvoir à Christine LESUEUR
 Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Willy GOIK
 Brigitte MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
 Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Cédric COUTURIER
 Martine BONINO a donné pouvoir à Corinne MORDA
 Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT
 Oumar FALL a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE

Etaient absents :

Janine TROUDE
 Lukas SAWICKI

2023-08

RESSOURCES HUMAINES : RÉORGANISATION DU SERVICE D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX.

Madame Pascale DUPUIS, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et du personnel et Maire déléguée de Le Fossé informe les membres de l'Assemblée de la mise en place du service Entretien des Bâtiments Communaux.

A ce jour, l'entretien des bâtiments communaux (*Mairie, Halle aux Beurres, Théâtre Municipal, Services Techniques, Marché aux Bestiaux, Office du Tourisme, Ecole de musique à l'Espace de Forges, Clic, bureaux de la Com Com, Salle Justice de Paix et le Scellier*) est effectué par deux agents à temps complet et un agent à temps non complet.

Cette organisation soulève deux problèmes :

*l'entretien de l'ensemble des sites n'est pas assuré en cas de congés annuels, ou d'arrêts de travail des agents,

*certains locaux qui reçoivent du public ne sont pas nettoyés quotidiennement.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre en place un Service Entretien des Bâtiments Communaux en nommant une coordinatrice responsable de l'entretien des bâtiments communaux et en réaménageant les emplois du temps des agents territoriaux en charge de l'entretien des bâtiments communaux.

La coordinatrice gèrera le travail du personnel d'entretien et effectuera également les états des lieux d'entrée et de sortie des réservations des salles des fêtes.

Le service Entretien des Bâtiments Communaux sera composée de quatre agents titulaires : trois adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet et un adjoint technique territorial à temps non complet.

Cette nouvelle organisation permettra la mise en place d'un binôme « entretien » sur les différents sites, et d'assurer la continuité et la qualité de service en cas de de congés ou d'arrêt de travail des agents.

Le Comité Social Territorial, dans sa séance du 17 janvier 2023, a émis un avis favorable à la création de ce service d'entretien, à son organisation et au réaménagement des emplois du temps des agents territoriaux en charge de l'entretien des bâtiments communaux.

Le conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal adopte le projet de création d'un service Entretien des Bâtiments Communaux composé de 4 adjoints techniques, travaillant en binôme, et encadrés par une responsable qui coordonnera et gèrera leur travail, et qui effectuera également les états des lieux d'entrée et de sortie des réservations des salles des fêtes.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations**

**Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX**



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique**

**Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX**



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : / 7 FEV. 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.